

DECRET N°72-225 du 7 septembre 1972

portant nomination de Mr Joseph
HOUENOUSSI, Professeur Certifié,
en qualité de Censeur du Lycée
Technique Coulibaly.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr Joseph HOUENOUSSI, Professeur Certifié, est nommé Censeur du Lycée Technique Coulibaly.

Article 2 - L'intéressé jouira des droits et prérogatives attachés à cette fonction.

../..

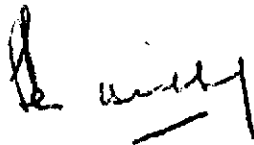
Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prendra effet à compter de la rentrée de Septembre 1972 et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 7 Septembre 1972

par le Conseil Présidentiel,



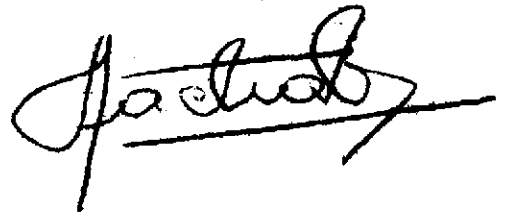
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY



Le Ministre des Finances et
pour le Ministre de l'Educa-
tion Nationale absent,



Pascal CHABI-KAO

AMPLIATIONS:

PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - HC 2 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
MEN 4 - Ministères 11 - DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - ACDN-CEDN-CNI 3
ACN 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DGE 2 - Intéressé 1 -